

N°17-11-122

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 16 novembre 2017.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; DUWAT A. ; DELPORTE L. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame DOURIEZ D.

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; VASSEUR C. ; GARDIN J. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; FOURRIER B. ; BEE D.

Absents :

Madame POURCHEL I.

Messieurs GARENAUX M. ; GALLET J.M. ; HOCHART J.L.

Monsieur Jacques DELATTRE est élu secrétaire.

OBJET : STRATEGIE NUMERIQUE – GESTION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RESORPTION DES ZONES BLANCHES – CHOIX DU MODE DE GESTION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPSO

Rapporteur : Christian TELLIER

La CCPL et la CAPSO disposent d'un réseau d'accès à Internet par technologie hertzienne (ondes radios) pour desservir les zones du territoire ne disposant pas des conditions d'accès suffisantes à l'utilisation d'internet par le réseau cuivre.

Ces infrastructures, leur exploitation et leur commercialisation ont été confiées en 2009 à la société Xilan dans le cadre de deux conventions de Délégation de Service Public (l'une sur le pôle territorial de Longuenesse et l'autre sur le pôle territorial de Fauquembergues) pour une durée de 8 ans.

Ces dernières arrivaient donc à leur terme le 31 juillet 2017, un avenant a été passé afin de prolonger les conventions d'un an.

Au regard du lancement des travaux de déploiement de la fibre à l'habitant (FTTH) et aux entreprises (FTTE) menés par le Syndicat Mixte Fibre 59/62 et la CCPL, il s'avère nécessaire d'envisager la poursuite du service jusqu'à l'éligibilité à la fibre des foyers actuellement desservis par les infrastructures radio.

Pour ce faire, la collectivité doit se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service. Cette délibération est prise au vu d'un rapport préalable qui doit contenir les caractéristiques des prestations qui devront être assurées pour le bon fonctionnement du service et comprendre notamment la description des modes de gestion et les caractéristiques essentielles du Service Public Local.

Notre communauté a donc le choix entre le mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée. Le premier implique, pour notre collectivité, qu'elle gère ce service à ses risques et périls, puisqu'elle exerce, d'une part la direction par l'entremise de son pouvoir de nomination et d'autre part elle assure la maîtrise et le fonctionnement dudit service. De plus, la collectivité devra assurer les spécificités liées à la gestion d'un tel équipement.

Compte tenu de ce qui précède, le choix de la gestion déléguée semble s'imposer avec une préférence pour l'affermage dans la mesure où ce mode de gestion présente l'avantage de transférer le risque lié à la gestion du service au délégataire. De plus, ce mode de gestion permet d'imposer au délégataire des obligations de service et des contrôles du délégant. La convention de délégation serait composée d'une tranche ferme de 5 ans et d'une tranche optionnelle d'un an.

2

Selon les dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1.

Par ailleurs, afin de mener à bien cette procédure, il apparaît opportun de créer un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour mettre en œuvre une délégation de service public pour la gestion d'infrastructures de télécommunications électroniques, ainsi que les marchés nécessaires au décommissionnement du réseau.

La CAPSO pourrait assurer la coordination du groupement. La répartition financière des membres du groupement sera fixée dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat de DSP. Les marchés seront financés par chaque membre du groupement en fonction de leurs besoins propres et du détail financier de chaque marché.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, il est demandé de :

- Choisir le mode de gestion du service public de gestion d'infrastructures de télécommunications électroniques
- Valider le projet de convention de groupement
- Autoriser le Président à signer la convention de groupement à passer avec la CAPSO

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 40 voix POUR et 1 voix CONTRE,
- **CHOISIT** comme mode de gestion, une délégation de service public (DSP) pour la gestion d'infrastructures de télécommunications électroniques,
 - **VALIDE** le projet de convention de groupement
 - **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement à passer avec la CAPSO.

Pour extrait conforme.
Le Président,

